Image not found or type unknown

# Accepeter le CSP avec un CDI potentiel

Par **Annelyse Andret**, le **19/04/2017** à **10:13**

Bonjour,

Ma société est en liquidation, je dois être convoquée pour l'entretien très prochainement.
J'ai peut-être un nouvel emploi, mais rien de sûr. Puis-je accepter le CSP nénmoins? Est-ce légal?
J'ai lu que si la période d'essai ne se validait pas, je pourrais revenir aux conditions du CSP.
Avec deux enfants à charge, je préfère ne pas prendre de risque, surtout dans ma branche d'activité.
Merci

Par **P.M.**, le **19/04/2017** à **13:31**

Bonjour,
Il n'y a rien qui puisse vous empêcher d'opter pour le CSP et surtout pas des hypothèses pour un emploi mais une fois la période de réflexion terminée, si vous l'avez accepté, vous ne pourrez pas revenir en arrière...
Pôle Emploi devrait vous informer au cours de l'entretien auquel vous avez droit avant de donner votre réponse sur les conséquences d'une rupture pendant la période d'essai suivant la période au cours de laquelle elle intervient...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés